

**INTERCOMMUNALITÉ. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
PAYS DE BEARN.**

Rapporteur : le Président,

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n°2020-2307-37 du 23 juillet 2020, ont été désignés afin de siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Collège 1 :	Thierry CARRERE Marie-Pierre CABANNE Marc GAIRIN	Valérie RAMEAU René MILLET Pascal BOURGUINAT
Collège 2 :	Didier LARRAZABAL Xavier LEGRAND-FERRONNIERE Alain TREPEU	Frédéric CAYRAFOURCQ Jean-Michel DESSERE Lucien LARROZE

En séance du 8 octobre 2020, le conseil du Pays de Béarn a adopté, notamment, une modification statutaire relative à la composition de l'Assemblée (article 5 des statuts) ainsi qu'il suit :

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
CC Lacq-Orthez	3	6	9
CC Nord-Est Béarn	3	4	7
CC Haut Béarn	4	4	8
CC Luys en Béarn	3	3	6
CC Pays de Nay	3	3	6
CC Béarn des Gaves	3	2	5
CC Vallée d'Ossau	1	2	3
Conseil départemental	1	1	2
TOTAL	24	42	66

Il importe donc de désigner, au titre de la représentation de la communauté de communes du Nord Est Béarn, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour le collège 2